

LES CONSEILS « ÉNERGIE » DU SICECO

NOVEMBRE 2017

En finir avec les « tensions » entre vous et votre fournisseur d'électricité

Vous avez des réclamations portant sur votre contrat d'électricité (erreur de facturation, problème de consommation, de relève d'index, ...) ou sur la qualité de votre alimentation (coupures, tension insuffisante, ...). Vous avez un litige avec votre fournisseur d'électricité. Comment faire ? À qui s'adresser ? Suivez le guide !

1. Adresser une réclamation écrite à son fournisseur d'électricité

L'adresse postale se trouve sur la facture d'électricité ou sur le site www.energie-info.fr

Privilégier une lettre en recommandé avec accusé de réception (un e-mail a la même valeur qu'une réclamation écrite)

2. Le problème n'est toujours pas réglé ?

Contactez une association de consommateurs (trouver les coordonnées sur <http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Associations-de-consommateurs-de-la-Cote-d-Or-21>)

Et/ou, au bout de deux mois, **saisir le Médiateur national de l'énergie** en ligne via la plateforme SOLLEN (www.sollen.fr) ou par courrier en téléchargeant et complétant le formulaire disponible sur www.energie-mediateur.fr

Adresse : Libre Réponse n° 59252 – 75443 PARIS CEDEX 09 (la saisine du médiateur étant gratuite, ne pas affranchir le courrier)

Pourquoi informer le maire de sa commune ?

En France, les communes sont propriétaires des réseaux de distribution d'électricité. Elles sont donc responsables de l'organisation du service public de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés.

À l'échelle départementale, afin d'offrir une qualité de service identique à tous les usagers, les communes se regroupent au sein de syndicats d'énergies comme le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, qui gère cette compétence pour toutes les communes du département exceptées celles de la Métropole de Dijon.

En informant votre maire, celui-ci préviendra le SICECO.

Une des missions de ce dernier est en effet de s'assurer de la qualité de l'énergie distribuée, notamment en mesurant la satisfaction des usagers. Ainsi, il a tous les éléments pour exercer au mieux cette compétence et, le cas échéant, défendre votre dossier.

SICECO TERRITOIRE D'ÉNERGIE CÔTE-D'OR

Qui sommes-nous ?


Constitué en 1947, le SICECO est un syndicat mixte fermé agissant sur le territoire de la Côte-d'Or et regroupant 680 communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Fondé sur les grands principes de la solidarité intercommunale, c'est-à-dire la mutualisation des moyens, il participe activement à l'aménagement du territoire, au service des élus et des usagers. Tout en respectant l'environnement, il favorise le développement économique et la qualité de vie.

Le SICECO opère dans les domaines suivants : distribution publique d'électricité, de gaz et de chaleur, éclairage public, énergie (maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables), bornes de recharge pour véhicules électriques, cartographie et service d'information géographique, technologie de l'information et de la communication, communications électroniques.

*J'informe le maire
de ma commune
de mon dossier de
réclamation (je peux
lui adresser une copie
des échanges avec le
fournisseur d'énergie
par exemple)*

Plus d'informations
sur www.siceco.fr

 @SICECO21
Suivez nous sur Twitter !
<https://twitter/SICECO21>

Le service public des énergies en Côte-d'Or


siceco



territoire
d'énergie
CÔTE-D'OR